



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-12-783 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant le point suivant :

7.2. Demande de dérogation mineure au 71, rue Alphonse-Desjardins - Reconstruction d'une école - Favorable avec conditions

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-784

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre et du 5 novembre 2024

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre et du 5 novembre 2024.

AVIS DE MOTION 2024-12-785

3.1

Règlement général visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet d'interdire la distribution de certains articles à usage unique.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-786

3.2

Règlement général visant à encadrer la distribution d'imprimés publicitaires

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet d'encadrer la distribution d'imprimés publicitaires.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-787 **3.3** Modification du règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-788 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant le prolongement de la rue Maxime-Raymond, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans (GEN25-008)

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant le prolongement de la rue Maxime-Raymond, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans (GEN25-008).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-789 **3.5** Modification du règlement de zonage visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-790 **3.6** Modification du règlement de zonage visant à permettre et à prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre et de prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-791 **3.7** Modification du règlement de zonage visant à créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et de permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-792 **3.8** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-12-793 **3.9** Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour les piscines en concordance avec la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant un régime pénal distinct pour les piscines en concordance avec la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2218-24, E-2219-24, E-2220-24, E-2221-24, E-2222-24 et E-2223-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 25 au 29 novembre 2024 pour les règlements suivants :

- E-2218-24 d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025, financée par un emprunt de 4 495 000 \$ (sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans), par l'excédent affecté – Paiement comptant d'immobilisations de la Ville pour un montant de 1 000 000 \$ et par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 415 000 \$ (PQI 2025-2029, GEN25-001-002-003-004-006)
- E-2219-24 d'un montant de 1 708 000 \$ visant la réfection et la mise aux normes des bâtiments opérationnels pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-001, TPBAT25-006, TPBAT25-009, TPBAT25-016)
- E-2220-24 d'un montant de 591 000 \$ visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-012, TPBAT25-022)
- E-2221-24 d'un montant de 546 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'îlots de tri à deux voies dans les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, TPEN25-002)
- E-2222-24 d'un montant de 521 000 \$ visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (TPHM24-002)
- E-2223-24 abrogeant le règlement d'emprunt E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans (PTI 2024-2026, GEN24-012)

RÉSOLUTION 2024-12-794

4.2

Règlement général sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement G-001-16, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-710, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, les articles 24.1 et 24.2 ont été retirés et l'article 24.4 f) a été modifié;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-081-24 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement G-001-16.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-795 **4.3** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-711, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-796 **4.4** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-712, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, une révision budgétaire a entraîné des modifications aux taux de taxation, aux valeurs monétaires ainsi qu'aux dates de versement des taxes municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-079-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-797

4.5

Modification du règlement général G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs, final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-046-20 afin d'y refléter certains changements législatifs;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-713, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, le 4^e alinéa de l'article 4 visant l'ajout de l'article 7.9.1. a été retiré;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-046-1-24 modifiant le règlement G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-798

4.6

Modification du règlement général G-054-21 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs, final

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt G-054-21 du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-020-17;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-054-21 afin d'y refléter certains changements législatifs;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-714, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-054-1-24 modifiant le règlement G-054-21 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay afin de refléter certains changements législatifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-799

4.7

Règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-715, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2225-24 d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-800 **4.8** Règlement d'emprunt d'un montant de 15 757 700 \$ visant des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2024-2026, GEN26-017)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-716, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2224-24 d'un montant de 15 757 700 \$ visant des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-801

4.9

Modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans visant l'augmentation du montant à 1 850 000 \$, final (PTI 2023-2025, F23-027)

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement E-2186-23 étant donné les montants en accompagnement professionnels externes en chargés de projets plus élevés qu'envisagé et la difficulté à trouver des ressources temporaires à l'interne pour s'occuper de la gestion du projet;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-717, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2186-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans visant l'augmentation du montant à 1 850 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-802

4.10

Modification du règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 5 700 000 \$, final

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement E-2190-23 puisque le coût du projet dépasse le budget disponible au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-718, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2190-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant à 5 700 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-803

4.11

Modification du règlement de zonage visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-789, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-143-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-804 **4.12** Modification du règlement de zonage visant à permettre et à prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-790, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-145-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre et de prohiber des usages dans la zone I-420.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-805 **4.13** Modification du règlement de zonage visant à créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-791, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-144-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-806

4.14

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-792, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-36-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-807

4.15

Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour les piscines en concordance avec la loi sur la sécurité des piscines résidentielles, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-793, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-142-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'instaurer un régime pénal distinct pour les piscines résidentielles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-808

4.16

Modification du règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-719, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-013-3-24 modifiant le règlement G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-809 **4.17** Modification du règlement de zonage visant les piscines résidentielles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-720, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-733, le premier projet de règlement P-Z-3001-140-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-140-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les piscines résidentielles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-810 **4.18** Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbres effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-721, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-734, le premier projet de règlement P-Z-3001-141-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-141-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant un régime pénal distinct pour l'abattage d'arbre effectué en contrevenant au règlement de zonage Z-3001 en concordance avec le PL57.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-811

4.19

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (PL67), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-722, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-735, le projet de règlement P-Z-3101-14-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 novembre 2024;

ATTENDU QUE le règlement Plan d'urbanisme Z-3101 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur, en 2021, du projet de Loi 67 *instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (LQ2021, c7), la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de tous secteurs du territoire municipal qui sont peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces phénomènes;

ATTENDU QUE l'obligation provient des articles 8 et 121 de cette loi;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-14-24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 visant les îlots de chaleur afin d'assurer la conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* (PL67).

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-12-812

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-813 **5.2** Permanence de monsieur Olivier Derly-Teton
au poste de gérant de scène adjoint à la
Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de monsieur Olivier Derly-Teton au poste permanent de gérant de scène adjoint à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Olivier Derly-Teton au poste de gérant de scène adjoint à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, rétroactivement au 25 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-814 **5.3** Permanence de monsieur Grégoire Martel au
poste de gérant de scène à la Direction de la
culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de monsieur Grégoire Martel au poste permanent de gérant de scène à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Grégoire Martel au poste de gérant de scène à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-815 **5.4** Permanence de monsieur Mouhsine Cherdouh au poste cadre permanent d'ingénieur de procédés à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la nomination de monsieur Mouhsine Cherdouh au poste cadre permanent d'ingénieur de procédés à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Mouhsine Cherdouh au poste cadre permanent d'ingénieur de procédés à la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, rétroactivement au 22 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-816 **5.5** Permanence de monsieur Simon Nogue, au poste de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la nomination de monsieur Simon Nogue au poste de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cardinal, chef aux opérations à la Division des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Simon Nogue au poste de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, rétroactivement au 14 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-817

5.6

Permanence de madame Megan Grenier-Myre au poste d'inspecteur en prévention incendie au Service de sécurité incendie

ATTENDU la nomination de madame Megan Grenier-Myre au poste d'inspecteur en prévention incendie au Service de sécurité incendie octroyée en date du 3 juillet 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Martin Nobert, chef prévention au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Megan Grenier-Myre au poste d'inspecteur en prévention incendie au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 15 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-818

5.7

Abolition d'un poste permanent de chef des opérations au Service de sécurité incendie, création d'un poste permanent cadre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie et nomination au poste permanent de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

ATTENDU les besoins actuels et futurs du Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent cadre de chef des opérations au Service de sécurité incendie.

QUE le conseil approuve la création d'un poste permanent cadre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie.

QUE le conseil approuve la nomination de M. Sacha Haineault à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie le tout avec une période de probation de 6 mois.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de directeur adjoint au Service de sécurité incendie.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-819

5.8

Création et réorganisation de la Direction des technologies de l'information

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances et des technologies de l'information.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création de la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature de la Direction des finances et des technologies de l'information pour la Direction des finances.

QUE le conseil approuve le transfert des employés de la Division des technologies de l'information sous la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création du poste cadre permanent de Directeur des technologies de l'information (classe 9).

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de Directeur des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création du poste permanent col blanc d'analyste en géomatique et gestion de données à la Direction des technologies de l'information (classe L provisoire).

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches provisoire d'analyste en géomatique et gestion de données.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-820

5.9

Réorganisation de la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU les recommandations de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction des travaux publics et de l'environnement et autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et les évaluations finales de ces fonctions.

QUE le conseil approuve la création du poste permanent col blanc d'agent en environnement à la Direction des travaux publics et de l'environnement (S.C.F.P., section locale 2294, classe H (provisoire)).

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches provisoire d'agent en environnement.

QUE le conseil approuve la création du poste permanent col blanc d'aviseur technique à la Direction des travaux publics et de l'environnement (S.C.F.P., section locale 2294, classe G (provisoire)).

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches provisoire d'aviseur technique.

QUE le conseil autorise le statut permanent du poste cadre de contremaître - fin de semaine à la Direction des travaux publics et de l'environnement.

QUE le conseil approuve le poste permanent col bleu de mécanicien d'entretien à la Division de l'hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-821-00-141, 02-470-00-141, 02-391-00-141 et 02-415-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-821 **5.10** Réorganisation de la Direction des communications et de l'expérience citoyenne

ATTENDU les recommandations de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU les orientations stratégiques adoptées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne et autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et les évaluations finales de ces fonctions.

QUE le conseil approuve la réévaluation d'un poste col blanc permanent d'agent aux communications (S.C.F.P., section locale 2294, classe H) pour graphiste (S.C.F.P., section locale 2294, classe H - provisoire) à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches provisoire de graphiste.

QUE le conseil approuve la réévaluation d'un poste col blanc permanent d'agent aux communications (S.C.F.P., section locale 2294, classe H) pour conseiller aux communications (S.C.F.P., section locale 2294, classe K - provisoire) à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil approuve la création d'un poste supplémentaire col blanc permanent de conseiller aux communications à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature du poste de conseiller en communication numérique (S.C.F.P, section locale 2294, classe K) pour conseiller aux communications (S.C.F.P, section locale 2294, classe K - provisoire).

QUE LE conseil prenne acte de la description de tâches révisée de conseiller aux communications (S.C.F.P., section locale 2294, classe K - provisoire).

QUE le conseil approuve le transfert du poste cadre permanent de chef aux communications et soutien aux élus sous la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

QUE le conseil approuve la réévaluation du poste cadre permanent de chef aux communications et soutien aux élus (classe 4) pour chef de division - affaires publiques et soutien aux élus (classe 5) à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de division - affaires publiques et soutien aux élus.

QUE le conseil approuve la réévaluation du poste cadre permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne (classe 1) pour chef de division - bureau de l'expérience citoyenne (classe 5) à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de division - bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil approuve la réévaluation du poste contractuel de chef aux communications et relations publiques (classe 6) pour chef de division - communications et rayonnement stratégique (classe 5).

QUE le conseil autorise le statut permanent du poste de chef de division - communications et rayonnement stratégique.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de division - communications et rayonnement stratégique.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-822

5.11

Réorganisation de la Direction de l'aménagement
du territoire

ATTENDU les recommandations de la Direction de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve de modifier le titre de la Division « urbanisme et environnement » en division « urbanisme ».

QUE le conseil approuve la création d'un nouveau poste col blanc permanent de technicien en urbanisme (S.C.F.P., section locale 2294, classe H) à la Direction de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre contractuel de conseiller en développement commercial à la Direction de l'aménagement du territoire pour une période de 2 ans.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-823

5.12

Création d'un poste contractuel d'attaché
politique

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se faire accompagner d'un attaché politique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste contractuel d'attaché politique.

QUE le cabinet de la mairie puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir au poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-824 **5.13** Adhésion au programme Emplois d'été
Canada 2025

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada favorisant l'embauche d'étudiants et le développement de compétences;

ATTENDU QUE la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline La Rocque de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2025 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

5.14 Dépôt du renouvellement de la convention collective du Syndicat canadien de la
fonction publique, section locale 2294 des cols blancs de la Ville de Châteauguay

QUE le conseil prenne acte du renouvellement de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2294 des cols blancs de la Ville de Châteauguay pour les années 2022 à 2027.

RÉSOLUTION 2024-12-825 **5.15** Approbation de l'entente de dernière chance
de l'employé matricule 0779

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de dernière chance concernant l'employé matricule 0779.

ADOPTÉE.

5.16 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-12-826 **5.17** Adhésion 2025 à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 35 070,32 \$, taxes incluses

ATTENDU la réception du renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines ne poursuit pas avec le service « Tarification au Carrefour du capital humain » offert par l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les sommes engagées devront être prévues au budget 2025, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025 au montant de 35 070,32 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE.

5.18 Dépôt de l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail.

5.19 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-12-827

5.20

Bail entre Centre Horizon et la Ville pour un local situé au 498, boulevard D'Youville pour une durée de 15 ans avec deux options de renouvellement de 5 ans chacune

ATTENDU QUE le Centre multifonctionnel Horizon est un organisme qui offre des services d'activités de jour inclusifs, accessibles et sécurisants à une clientèle de tout handicap de 21 ans et plus, des services de répit à partir de l'âge de 6 ans, un camp de jour estival et un service d'hébergement permanent pour les personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'organisme désire mettre à la disposition de leur clientèle un espace d'hébergement et d'activités permettant le repos;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Centre Horizon et la Ville, situé au 498, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 140 600 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Châteauguay pour une durée initiale de 15 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2039 soit, et il est par la présente, approuvé selon ses conditions.

QUE ce bail puisse être prolongé pour deux périodes additionnelles et subséquentes de 5 ans chacune.

QUE le conseil autorise le versement, par le Centre Horizon, de la somme de 180 000 \$ par année, répartie par versements mensuels égaux et consécutifs de 15 000 \$, plus les taxes applicables, indexé à 2 % par année, dont le premier versement deviendra dû et exigible au premier jour d'opération de l'organisme.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-828

5.21

Demande d'autorisation pour la participation financière dans un projet de recherche appliquée en résilience urbaine et en intelligence artificielle (IA) mené par l'Institut de la résilience et de l'innovation urbaine (IRIU) dont les résultats et outils de recherche seront librement utilisables par la Ville

ATTENDU QUE face aux défis croissants liés aux crises climatiques, sociales et économiques, les villes sont confrontées à la nécessité de renforcer leur résilience et de s'adapter aux nouvelles réalités environnementales;

ATTENDU QUE les épisodes climatiques extrêmes, l'évolution démographique et les changements économiques mondiaux créent une pression accrue sur les infrastructures, les services publics et les communautés;

ATTENDU QU'Il devient essentiel de développer des approches innovantes et des outils adaptés pour répondre efficacement à ces défis et assurer la sécurité et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE l'Institut de la résilience et de l'innovation urbaine (IRIU) avec d'autres partenaires lancent un projet de recherche appliquée pour développer des solutions en intelligence artificielle (IA) et en gestion des données;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de prendre un virage technologique pour améliorer ses opérations et son service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la participation financière au présent projet pour un montant de 12 699 \$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-829

5.22

Autorisation de remboursement du dépôt à
CMP AMS CAPITAL LIMITÉE pour l'offre d'achat
des terrains J-K (résolution 2022-04-259)

ATTENDU l'offre d'achat présentée par CMP AMS CAPITAL LIMITÉE pour les terrains identifiés sous les désignations J-K;

ATTENDU la résolution 2022-04-259;

ATTENDU QUE l'offre n'a pas abouti à la conclusion d'une transaction finale pour la non satisfaction des conditions après analyses et inspection;

ATTENDU QUE les modalités prévues stipulent le remboursement du dépôt initial en cas de non-concrétisation de la transaction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remboursement du dépôt initial effectué par CMP AMS CAPITAL LIMITÉE dans le cadre de l'offre d'achat des terrains J-K aux mêmes modalités que le montant reçu.

QUE la direction générale ou toute autre personne désignée soit mandatée pour signer les documents afférents et effectuer les démarches administratives nécessaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-830

6.1

Attribution du contrat SP-24-037 relatif à la fourniture et l'installation de 20 afficheurs de vitesse pédagogiques, à l'entreprise SIGNALISATION KALITEC INC., au montant de 97 958,70 \$, taxes incluses (TPSI25-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-037 publié dans l'édition du 23 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
SIGNALISATION KALITEC INC.	97 958,70 \$	Conforme
SIGNEL SERVICES INC.	100 982,54 \$	Non analysée
TRAFFIC LOGIX CORP	106 328,90 \$	Non analysée
TRAFIC INNOVATION INC.	149 535,34 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 132 284,49 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-037 relatif à la fourniture et l'installation de 20 afficheurs de vitesse pédagogiques, à l'entreprise SIGNALISATION KALITEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 97 958,70 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par l'excédent non affecté, comme prévu à la résolution 2024-09-631.

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-725, dans le cadre du projet TPSI25-001 non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-831

6.2

Attribution du contrat SP-24-039 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux et des stations de pompage de la Ville pour le lot numéro 1 à l'entreprise J.C. BARRETTE inc. pour trois années fermes d'une valeur de 345 338,91 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 230 225,94 \$, pour une valeur totale du contrat de 575 564,85 \$, taxes incluses, et pour le lot numéro 2 à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. pour trois années fermes d'une valeur de 132 968,59 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 88 645,73 \$, pour une valeur totale du contrat de 221 614,31 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-039 publié dans l'édition du 23 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 17 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 1</u>	<u>MONTANT LOT 2</u>	<u>STATUT</u>
J.C. BARRETTE INC.	575 564,85 \$	284 275,69 \$	Conforme
9367-8522 Québec inc.(Le Groupe Provil)	587 177,33 \$	221 614,31 \$	Conforme
LE GROUPE LML LTÉE	966 079,74 \$	386 621,83 \$	Non analysée
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE	995 970,94 \$	353 713,40 \$	Non analysée
POULIN ÉLECTRIQUE INC.	1 175 044,5 \$	411 035,63 \$	Non analysée
TECKSOL DGE INC.	-	-	Non déposée
AV-TECH INC.	-	-	Non déposée
LES SPÉCIALISTES AVA INC.	-	-	Non déposée
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	-	-	Non déposée

ATTENDU QUE chaque lot est traité de façon individuelle et représente un contrat distinct;

ATTENDU QUE pour chaque lot (lot numéro 1, lot numéro 2), le contrat est adjudgé au soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme dont le prix est le plus bas;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 742 163,63 \$ taxes incluses pour le lot numéro 1, et 317 331 \$ taxes incluses pour le lot numéro 2;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-039 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux et des stations de pompage de la Ville, à l'entreprise J.C. BARRETTE INC., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot numéro 1 (édifices municipaux) au montant de 575 564,85 \$ taxes incluses, et à l'entreprise 9367-8522 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot numéro 2 (stations de pompage) au montant de 221 614,31 \$ taxes incluses, le tout selon leur soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} janvier 2025 pour trois années fermes (2025-2026-2027) incluant deux années d'option (2028-2029).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 575 564,85 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-811-00-526 pour le lot numéro 1.

QUE la somme de 221 614,31 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-526 pour le lot numéro 2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-832

6.3

Attribution du contrat AI-24-005 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay à l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE, pour trois années fermes d'une valeur de 243 648,08 \$, incluant deux années d'option d'une valeur respective de 85 963,40 \$ et 88 073,15 \$, pour une valeur totale du contrat de 417 684,63 \$ taxes incluses

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 596 050 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des services équivalents à ceux de ECO TECHNOLOGIES LTÉE;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 417 684,63 \$, taxes incluses avec ECO TECHNOLOGIES LTÉE pour la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de service technique avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-24-005 a été publié le 4 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-24-005 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay, à l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE, au montant de 417 684,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes (2025-2026-2027) pour un montant de 243 648,08 \$ et deux années optionnelles (2028-2029) pour un montant de 174 036,55 \$, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les dépenses associées à ce contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-230-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-833

6.4

Autorisation de modifier le contrat SP-18-152 relatif à l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25, à l'entreprise Bell Mobilité inc. pour un montant supplémentaire de 43 183,67 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 2 189 573,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution 2020-04-193, a octroyé le contrat SP-18-152 au montant de 1 901 099,20 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution 2024-08-528, a autorisé l'ajout au contrat pour un montant de 245 290,60 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 2 146 389,80 \$;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la prestation du service d'acquisition d'équipements d'utilisateurs et de location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 43 183,67 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-18-152 au montant de 2 189 573,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-18-152 relatif à l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25, à l'entreprise Bell Mobilité inc. pour un montant supplémentaire de 43 183,67 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 2 189 573,50 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2096.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-030-03-725.

ADOPTÉE.

6.5 Dépôt de la liste des déboursés émis en novembre 2024

Dépôt de la liste des déboursés émis en novembre 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-12-834

6.6

Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part de l'organisme Héritage Saint-Bernard (Gestion immobilière et Centre écologique Fernand-Seguin)

ATTENDU QU'une copie du budget 2025 de l'organisme Héritage Saint-Bernard a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion immobilière et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 934 005 \$.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion du Centre écologique Fernand-Seguin et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 408 153 \$.

QUE la Ville verse ces quotes-parts en quatre versements égaux, comme prévu à l'entente, soit le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 au poste budgétaire 02-793-10-970.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-835

6.7

Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part de la Fondation Compagnom

ATTENDU QU'une copie du budget 2025 de la Fondation Compagnom a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2025 de la Fondation Compagnom prévoit des dépenses de 2 350 705 \$ et des revenus de 2 710 594 \$ et une quote-part de la Ville de 105 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Fondation Compagnom et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 105 000 \$ réparti en quatre versements, comme prévu à l'entente, soit le 15 mars, le 10 mai, le 7 juillet et le 12 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 au poste budgétaire 02-793-10-492.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-836

6.8

Utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour l'acquisition d'un logiciel de réservations et pour des améliorations locatives

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Compagnom à l'article 7.1, l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île est sous réserve d'une approbation de la Ville via une résolution du conseil;

ATTENDU QUE le solde du Fonds distinct de développement de l'île se chiffre à 533 414 \$ selon l'évolution de l'actif présenté dans le rapport financier 2023 de la Fondation Compagnom;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour un montant maximal de 106 000 \$ pour l'acquisition d'un logiciel de réservations et pour des améliorations locatives.

QUE la Fondation Compagnom s'engage à produire une reddition de compte une fois le projet réalisé.

ADOPTÉE.

6.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-12-837

6.10

Utilisation de 250 000 \$ provenant d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, en lien avec l'acquisition d'un équipement pour l'entretien estival et hivernal de la future piste multifonctionnelle de la passerelle sur la rivière Châteauguay totalisant environ 7 km (non prévu au PQI 2025-2029)

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle passerelle multifonctionnelle sur la rivière Châteauguay nécessite l'acquisition d'un équipement adapté pour assurer son entretien hivernal et estival, dès la saison 2026;

ATTENDU QUE cette passerelle fait partie d'une piste multifonctionnelle totalisant environ 7 km et qu'elle représente une opportunité d'accroître l'accessibilité pour les mobilités actives (marche, vélo) toute l'année, en cohérence avec le plan stratégique 2023-2027 de la Ville, visant à promouvoir les modes de transport durable et à sécuriser les déplacements actifs dans les différents secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE nous n'avons pas l'équipement approprié pour l'entretien de cette infrastructure et que l'acquisition de cet équipement est nécessaire afin de respecter le plan stratégique 2023-2027 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, pour un montant de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un équipement adapté pour la nouvelle piste multifonctionnelle de la passerelle sur la rivière Châteauguay totalisant environ 7 km.

QUE le coût de cette dépense soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-725, projet TPMR25-001-16, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-838

6.11

Autorisation à la trésorerie de procéder, au besoin, à des emprunts temporaires durant l'exercice financier 2025

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la trésorerie à procéder, au besoin, à des emprunts temporaires au cours de l'exercice financier 2025 dans les cas suivants :

1. Emprunts temporaires :

Pour un montant n'excédant pas 12 000 000 \$ pour couvrir le paiement des dépenses pour l'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine.

2. Autorisation du ministre :

Pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conditionnel à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3. Travaux subventionnés :

Dans l'éventualité que la Ville effectue des dépenses à l'égard de tout ou parties desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. Montant réputé :

Que pour l'application du premier alinéa, le montant de l'emprunt est réputé ne pas excéder celui de la subvention si l'excédent n'est pas supérieur à 10 % du montant de la subvention et correspond à la somme nécessaire pour payer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-839

6.12

Modification du financement de la résolution 2024-03-152 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 300 000 \$ pour l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2024-03-152 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 300 000 \$, pour l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-03-152, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au montant de 300 000 \$ pour financer l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire excédent affecté au projet VC24-011, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, au poste budgétaire 23-020-00-723. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2024 au montant de 300 000 \$ pour financer l'analyse et le réaménagement du terrain situé au 101, chemin Vinet Ouest.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre du projet VC24-011, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-840

6.13

Modification du financement de la résolution 2024-03-165 concernant l'autorisation d'utilisation de l'excédent non affecté d'une valeur 200 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible pour les services contingents relativement au contrat SP-23-002 pour des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2024-03-165 concernant l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 200 000 \$, afin de bonifier l'enveloppe disponible pour les services contingents relativement au contrat SP-23-002 pour des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel phase II;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-03-165, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'affectation de surplus non affecté d'une valeur de 200 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible comme autorisé aux résolutions 2023-11-699 et 2023-11-698 portant le montant total du contrat à 1 374 957,78 \$, taxes incluses, pour le projet GEN23-036-01 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2024 au montant de 200 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible comme autorisé aux résolutions 2023-11-699 et 2023-11-698 portant le montant total du contrat à 1 374 957,78 \$, taxes incluses, pour le projet GEN23-036-01 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-841

6.14

Modification du financement de la résolution 2024-07-483 concernant l'autorisation d'achat de la propriété située au 390, boulevard Pierre-Boursier au montant de 450 000 \$ en plus des frais afférents par l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisations

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2024-07-483 concernant l'affectation de l'excédent affecté « Paiement comptant d'immobilisations » au montant de 500 000 \$, soit 450 000 \$ pour l'achat de la propriété située au 390, boulevard Pierre-Boursier et 50 000 \$ pour les frais de notaires et d'arpenteur géomètre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-07-483, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations pour financer l'ensemble des dépenses reliées à cette transaction.

QUE les frais d'acquisition de 450 000 \$, les frais de notaire, d'arpenteur géomètre soient imputés dans le poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre d'un projet à être créé. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2024 pour un montant de 500 000 \$ pour financer l'ensemble des dépenses reliées à cette transaction.

QUE les frais d'acquisition pour un montant de 450 000 \$ ainsi que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre pour un montant d'environ 50 000 \$ soient imputés dans le poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre d'un projet à être créé. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-842 **7.1** Demande de dérogation mineure au
255, boulevard Brisebois - Marge latérale -
Favorable

ATTENDU la demande de monsieur George Dolhan, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 255, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 20 novembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 255, boulevard Brisebois, connu comme étant les lots 6 105 620 et 6 531 701, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge latérale minimale de 6,31 mètres, alors que la norme prescrite est de 12,2 mètres pour un bâtiment principal du groupe d'usage « Communautaire » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 24 mai 2022, préparé par la firme Louise Rivard - Arpenteure-Géomètre inc., dossier 12-1018-4, minute 23235.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-843 **7.2** Demande de dérogation mineure au
71, rue Alphonse-Desjardins - Reconstruction
d'une école

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-12-844 **7.3** Demande de dérogation mineure au 288, rue
Birch - Subdivision de lot - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur James Scott, représentant autorisé de la succession Donald Scott, propriétaire de l'immeuble situé au 288, rue Birch;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le quartier Châteauguay-Heights présente un cachet particulier en raison de ses grands terrains, ses arbres matures et sa tranquillité et qu'il mérite d'être préservé;

ATTENDU QUE les deux terrains proposés deviendraient les plus petits du secteur après la subdivision;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 288, rue Birch, connu comme étant le lot 4 280 021 (lot en devenir 6 644 096), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une largeur minimale de lot de 18,95 mètres, alors que le paragraphe c), de l'article 2.4.4.5 du règlement de zonage Z-3001 permet une largeur minimale de lot de 22,8 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » pour les bâtiments de structure isolée situés à l'intérieur de la zone H-121;
- Permettre une superficie minimale de lot de 580 mètres carrés, alors que le paragraphe a), de l'article 2.4.4.5 du règlement de zonage Z-3001 permet une superficie minimale de 665 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » pour les bâtiments de structure isolée situés à l'intérieur de la zone H-121.

QUE le tout se réfère au plan de lotissement daté du 24 juillet 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49783-P, minute 43729.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-845

7.4

Demande de dérogation mineure au 290, rue Birch - Subdivision de lot - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur James Scott, représentant autorisé de la succession Donald Scott, propriétaire de l'immeuble situé au 290, rue Birch;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le quartier Châteauguay-Heights présente un cachet particulier en raison de ses grands terrains, ses arbres matures et sa tranquillité et qu'il mérite d'être préservé;

ATTENDU QUE les deux terrains proposés deviendraient les plus petits du secteur après la subdivision;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 290, rue Birch, connu comme étant le lot 4 280 021, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une largeur minimale de lot de 18,95 mètres, alors que le paragraphe c), de l'article 2.4.4.5 du règlement de zonage Z-3001 permet une largeur minimale de lot de 22,8 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » pour les bâtiments de structure isolée situés à l'intérieur de la zone H-121;
- Permettre une superficie minimale de lot de 580 mètres carrés, alors que le paragraphe a), de l'article 2.4.4.5 du règlement de zonage Z-3001 permet une superficie minimale de 665 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » pour les bâtiments de structure isolée situés à l'intérieur de la zone H-121.

QUE le tout se réfère au plan de lotissement daté du 24 juillet 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49783-P, minute 43729.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-846

7.5

Demande de dérogation mineure au 217, boulevard Industriel - Divers - Favorable en partie avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Sébastien Lemire, représentant autorisé de la compagnie Thermetco inc., propriétaire de l'immeuble situé au 217, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 217, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 394, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre, pour un agrandissement, 28 % de l'un ou l'autre des matériaux de la classe A a), b), c) ou e), et ce, pour tout mur de façade donnant sur une rue alors que l'article 9.1.1.2.2 permet un minimum de 40 %;
- Permettre, pour un agrandissement, un minimum de 0 % de fenestration d'un mur de façade donnant sur une voie publique alors que l'article 9.1.1.2.3 permet un minimum de 5 %.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 217, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 394, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une largeur minimale de 7 mètres pour une allée d'accès donnant sur le boulevard Industriel alors que l'article 11.4.2 permet une largeur minimale de 8 mètres;
- Permettre un minimum de 8 arbres matures en cour avant face à la rue Bélanger alors que l'article 10.4.1 permet un minimum de 11 arbres;
- Permettre un minimum de 9 arbres matures en cour avant face au boulevard Industriel alors que l'article 10.4.1 permet un minimum de 14 arbres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain et des végétaux;
- Aménager un espace de remisage pour les vélos sur le site;
- Planter ou conserver un arbre à tous les 10 mètres linéaires longeant une voie publique, soit 11 arbres face à la rue Bélanger et 14 arbres face au boulevard Industriel;
- Aménager des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie pour la rétention des eaux de pluie à même le site, conformément à la réglementation en vigueur et sans contrevenir aux exigences de la Direction Génie et bureau de projets de la Ville;

- Le nouvel éclairage du site devra être de type « dark sky »;
- Conformer à la réglementation l'entrée charretière donnant sur le boulevard Industriel, soit l'élargir à un minimum de 8 mètres;
- Aménager des îlots de verdure contenant un arbre pour chaque 10 cases dans l'aire de stationnement avant ou planter un arbre pour chaque 10 cases au pourtour de l'aire de stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 17 octobre 2024, préparé par la firme Artesa architectes-concepteurs, projet 24-254, 11 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 septembre 2024, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpenteurs-géomètres, dossier 61178, minute 451.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-847

7.6

Autorisation de construction résidentielle au 68, rue du Parc Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre de la compagnie Construction MP2 inc., représentante autorisée de monsieur Benoit Grothe, propriétaire de l'immeuble situé au 68, rue du Parc Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 68, rue du Parc Est, connu comme étant le lot 4 710 971, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation ».

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 11 février 2020, préparé par la firme Dessins Drummond, plan 2783-V1, 11 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 octobre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47734-P1, minute 44067.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-848 **7.7** Autorisation de rénovation commerciale au 198, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Marianne Dupuis, aménagiste pour la compagnie Stantec Experts-conseils ltée et représentante autorisée de la compagnie Centre régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 198, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la modification proposée rehausse l'esthétique du bâtiment;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des ouvertures distinctives qui ajoutent du cachet à l'édifice;

ATTENDU QUE les changements proposés sont mineurs et qu'ils respectent le style architectural du bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 198, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial afin d'y ajouter un nouveau restaurant de la chaîne « PFK ».

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 27 septembre 2024, préparé par les firmes FMI et Stantec, projet 159101657, 32 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-849 **7.8** Autorisation d'agrandissement d'un bâtiment industriel au 217, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Sébastien Lemire, représentant autorisé de la compagnie Thermetco inc., propriétaire de l'immeuble situé au 217, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement de l'agrandissement sont compatibles avec ceux du bâtiment existant et des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de la section du bâtiment résultant d'un agrandissement s'harmonise à celle de la section existante avant l'agrandissement;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs du bâtiment agrandi cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 217, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 394, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain et des végétaux;
- Aménager un espace de remisage pour les vélos sur le site;
- Planter ou conserver un arbre à tous les 10 mètres linéaires longeant une voie publique, soit 11 arbres face à la rue Bélanger et 14 arbres face au boulevard Industriel;
- Aménager des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie pour la rétention des eaux de pluie à même le site, conformément à la réglementation en vigueur et sans contrevenir aux exigences de la Direction génie et bureau de projets de la Ville;
- Le nouvel éclairage du site devra être de type « dark sky »;
- Conformer à la réglementation l'entrée charretière donnant sur le boulevard Industriel, soit l'élargir à un minimum de 8 mètres;
- Aménager des îlots de verdure contenant un arbre pour chaque 10 cases dans l'aire de stationnement avant ou planter un arbre pour chaque 10 cases au pourtour de l'aire de stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 17 octobre 2024, préparé par la firme Artesa architectes-concepteurs, projet 24-254, 11 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 septembre 2024, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpenteurs-géomètres, dossier 61178, minute 451.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-850

7.9

Autorisation de rénovation institutionnelle au 250, chemin du Christ-Roi - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Simon Fortier, architecte et représentant autorisé du Centre montréalais de réadaptation de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 250, chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial non officiel de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon pour lequel une valeur patrimoniale exceptionnelle est attribuée pour son unicité, son historique, sa valeur architecturale, sa position et sa conservation;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 250, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 4 280 207, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection de l'escalier patrimonial de la façade avant.

QUE le tout respecte la condition que la porte, la fenêtre et les autres ouvertures sous l'escalier qui seront condamnées le soient avec des pierres taillées identiques à celles visibles sur l'escalier existant. Ces pierres pourront être soit avec un bas-relief tel que proposé par l'architecte à l'annexe F ou soit sans bas-relief, mais avec un retrait par rapport au mur afin de rappeler l'emplacement historique de ces ouvertures. Aucun panneau tympan en aluminium ne sera autorisé.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 13 septembre 2024, préparé par la firme Épigraphe, projet 2024-0098_A, 12 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-851

7.10

Autorisation d'agrandissement d'un bâtiment industriel au 525, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Giroux, représentant autorisé de la compagnie 9260-8355 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 525, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des revêtements utilisés en façade pour la section du bâtiment résultant d'un agrandissement sont semblables, compatibles et complémentaires aux matériaux et aux couleurs des revêtements de la section existante;

ATTENDU QUE le projet ne comprend pas un traitement paysager soigné qui fait ressortir les principales caractéristiques du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'aménagement du site ne présente pas d'espaces verts et d'arbres;

ATTENDU QUE les eaux de ruissellement ne seront pas gardées sur le terrain en les infiltrant dans le sol;

ATTENDU QUE l'aménagement de fossés végétalisés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie n'est pas favorisé pour la rétention des eaux de pluie à même le site;

ATTENDU QUE l'ajout de conditions permet de se conformer à la plupart des critères et objectifs du PIIA applicable;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 525, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 285, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain et des végétaux;
- Aménager un espace de remisage pour les vélos sur le site;
- Aménager des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie pour la rétention des eaux de pluie à même le site, conformément à la réglementation en vigueur et sans contrevenir aux exigences de la Direction du génie et bureau de projets de la Ville;
- Le nouvel éclairage du site devra être de type « dark sky »;

- Planter un arbre à tous les 10 mètres linéaires dans les bordures de pelouse situées en latéral et à l'avant du lot;
- Aménager deux îlots de verdure contenant un arbre chacun dans l'aire de stationnement latérale, plus particulièrement entre les cases 24 et 45;
- Que le toit plat de la section résultant de l'agrandissement soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle, d'un toit bleu ou d'un toit végétalisé afin de contrer les îlots de chaleur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 6 juin 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3816, prel2, 4 pages;
- Plan d'implantation daté du 30 septembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46139-P, minute 43969.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-852 **7.11** Autorisation d'agrandissement d'un bâtiment industriel au 625, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Giroux, représentant autorisé de la compagnie 9260-8355 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 625, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des revêtements utilisés en façade pour la section du bâtiment résultant d'un agrandissement sont semblables, compatibles et complémentaires aux matériaux et aux couleurs des revêtements de la section existante;

ATTENDU QUE le projet ne comprend pas un traitement paysager soigné qui fait ressortir les principales caractéristiques du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'aménagement du site ne présente pas d'espaces verts et d'arbres;

ATTENDU QUE les eaux de ruissellement ne seront pas gardées sur le terrain en les infiltrant dans le sol;

ATTENDU QUE l'aménagement de fossés végétalisés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie n'est pas favorisé pour la rétention des eaux de pluie à même le site;

ATTENDU QUE l'ajout de conditions permet de se conformer à la plupart des critères et objectifs du PIIA applicable;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 625, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 286, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain et des végétaux;
- Aménager un espace de remisage pour les vélos sur le site;
- Aménager des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie pour la rétention des eaux de pluie à même le site, conformément à la réglementation en vigueur et sans contrevenir aux exigences de la Direction génie et bureau de projets de la Ville;
- Le nouvel éclairage du site devra être de type « dark sky »;
- Planter un arbre à tous les 10 mètres linéaires dans les bordures de pelouse situées en latéral et à l'avant du lot;
- Aménager deux îlots de verdure contenant un arbre chacun dans l'aire de stationnement latérale, plus particulièrement entre les cases 24 et 45;
- Que le toit plat de la section résultant de l'agrandissement soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle, d'un toit bleu ou d'un toit végétalisé afin de contrer les îlots de chaleur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 6 juin 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3816, prel2, 4 pages;

- Plan d'implantation daté du 30 septembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46139-P, minute 43969.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-853 **7.12** Autorisation de construction industrielle au 1315, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yann Sauvé, représentant autorisé de la compagnie 9456-3665 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1315, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

ATTENDU QU'une demande préalable fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, mais que le requérant souhaite modifier son projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1315, boulevard Ford , connu comme étant le lot 6 517 427, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaire faisant face à une rue;

- Que le toit plat soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle, d'un toit bleu ou d'un toit végétalisé afin de contrer les îlots de chaleur;
- Qu'une aire de repos pour les employés, qui inclut du mobilier urbain, soit aménagée sur le site;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés sur le site, sans contrevenir ou limiter les exigences de la Direction du génie et bureau de projets de la Ville;
- Que les appareils d'éclairage extérieurs soient de type « dark sky »;
- Qu'un espace pour les vélos soit aménagé.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 5 novembre 2024, préparé par la firme Stendel + Reich architecture, projet BioScript, 15 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 octobre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49575-P2, minute 44069.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-854

7.13

Attribution de l'odonyme rue Raymond-McNeil en remplacement de l'odonyme actuellement officialisé (rue De Vinci) se trouvant sur le lot 6 562 889

ATTENDU la demande du conseil municipal de renommer la rue De Vinci en lui attribuant le nom d'une personnalité ayant un lien avec la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE dans le secteur où se trouve la rue visée, les noms de rues sont attribués à des inventeurs et des chercheurs célèbres;

ATTENDU QUE monsieur Raymond McNeil est un chercheur reconnu et qu'il a vécu et a été impliqué auprès d'organismes dans la région de Châteauguay;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renomme la rue De Vinci actuellement officialisée afin de lui attribuer l'odonyme rue Raymond-McNeil, située sur le lot 6 562 889, le tout conformément au plan projet de lotissement daté du 10 février 2023, dossier 13778, minute 20787 préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-855 **7.14** Attribution de l'odonyme rue Louis-Demers se trouvant sur une partie du lot 6 540 621 dans le secteur de la rue de la Bergerie

ATTENDU QU'un nouveau projet de développement est prévu dans le secteur de la rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE les deux nouvelles rues n'ont pas d'odonyme officiel et que des terrains à développer auront besoin d'une adresse municipale sous peu;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Demers a été un personnage important dans l'histoire châteauguoise;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme rue Louis-Demers à une partie du lot 6 540 621, plus précisément celle située entre les lots 6 540 622 et 6 540 624 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan projet de lotissement annoté, dossier numéro 12284, minute 17623 préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre daté du 23 novembre 2020.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-856 **7.15** Attribution de l'odonyme rue Elmer-Coffin se trouvant sur une partie du lot 6 540 621 dans le secteur de la rue de la Bergerie

ATTENDU QU'un nouveau projet de développement est prévu dans le secteur de la rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE les deux nouvelles rues n'ont pas d'odonymes officiels et que des terrains à développer auront besoin d'une adresse municipale sous peu;

ATTENDU QUE monsieur Elmer-Coffin a été un personnage important dans l'histoire de Châteauguay;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme rue Elmer-Coffin à une partie du lot 6 540 621, plus précisément celle située entre les lots 6 540 621 et 6 540 638, le tout conformément au plan projet de lotissement annoté, dossier numéro 12284, minute 17623 préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre daté du 23 novembre 2020.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-857 **7.16** Vente à monsieur Samuel Martin du lot 4 709 652
situé sur le boulevard Pierre-Boursier, en vertu
des règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la
Ville

ATTENDU QUE monsieur Samuel Martin est propriétaire du lot 4 709 653 (409, boulevard Pierre-Boursier), adjacent au lot convoité, soit le lot 4 709 652;

ATTENDU la demande de monsieur Samuel Martin d'acquérir le lot 4 709 652;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 709 652 et qu'elle est favorable à la vente de ce lot;

ATTENDU les règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville autorisant la disposition d'immeubles (terrains) à un prix inférieur à leur valeur marchande, lorsque certaines situations ou conditions sont présentes en regard de ces immeubles;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du terrain connu comme étant le lot 4 709 652 à monsieur Samuel Martin conformément aux règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville.

QUE le prix de vente du terrain sera de 2,50 \$/pi², conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, pour une superficie approximative de 505,90/m² (5 445,46/pi²), le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard dans un délai de 120 jours de la présente.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE l'acquéreur s'engage à procéder à ses frais au remembrement de l'immeuble vendu à son immeuble, soit le lot 4 709 653, et ce, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-858

7.17

Demande d'aide financière à la MRC Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés 2024 pour la réalisation d'une étude économique concernant l'état de santé de l'offre commerciale dans la Ville

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2024 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay dispose d'une somme réservée de 271 305 \$ à même le Fonds de développement des communautés (FDC) 2024 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs prévoit également de présenter un projet pour la réalisation de certains travaux à l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 56 534,62 \$ à la municipalité régionale de comte (MRC) de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) 2024 pour le projet « Étude et analyse de la santé commerciale de Châteauguay »;

QUE la directrice de l'aménagement du territoire (ou son représentant) soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

7.18 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'octobre 2024

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'octobre 2024.

RÉSOLUTION 2024-12-859 **7.19** Modification de la résolution 2024-09-618 afin de reporter au printemps 2025 les travaux de stabilisation exigés

ATTENDU la demande de monsieur Steve Chaperon, propriétaire du 35, rue Maxime-Raymond de reporter au printemps prochain les travaux de stabilisation exigés en vertu de la résolution 2024-09-618;

ATTENDU la lettre fournie à la Ville par monsieur Chaperon, signée par monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier de la firme DRIFEC, consultants en environnement et en foresterie attestant que les travaux pourraient être reportés au printemps 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-09-618, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« D'ici à la fin du mois d'octobre 2024, le requérant devra obtenir un plan et un rapport d'un ingénieur ou de tout autre professionnel habilité pour la stabilisation, la réhabilitation, la revitalisation et le réaménagement de la berge. Tous les travaux de stabilisation devront être exécutés avant la fin du mois d'octobre 2024 afin d'empêcher les dommages causés par les crues printanières. De plus, les travaux de construction de la nouvelle résidence ne pourront pas débiter tant que la berge ne sera pas stabilisée; »

par le paragraphe suivant :

« D'ici à la fin du mois d'octobre 2024, le requérant devra obtenir un plan et un rapport d'un ingénieur ou de tout autre professionnel habilité pour la stabilisation, la réhabilitation, la revitalisation et le réaménagement de la berge. Tous les travaux de stabilisation devront être exécutés avant le 20 juin 2025. De plus, les travaux de construction de la nouvelle résidence ne pourront pas débiter tant que la berge ne sera pas stabilisée; ».

Monsieur le maire demande le vote. La résolution est refusée à l'unanimité.

REFUSÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION 2024-12-860

8.1

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés 2024 de la MRC Roussillon dans le cadre de la réalisation d'une terrasse extérieure au Pavillon de l'Île (VC24-012)

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2024 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'une somme réservée de 271 000 \$ à même le FDC 2024 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire de la Ville dépose une demande de 50 000 \$ au FDC 2024 de la MRC de Roussillon, soldant notre somme réservée à 221 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer le projet VC24-012 pour l'aménagement d'une terrasse extérieure au Pavillon de l'Île, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande financière de 220 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2024 pour le projet d'aménagement d'une terrasse extérieure au Pavillon de l'Ile d'un montant de 279 286 \$, avant taxes.

QUE le conseil mandate la directrice de la Direction de la culture et des loisirs ou son remplaçant comme personne autorisée à signer les documents pour le dépôt de la demande de subvention auprès de la MRC Roussillon.

QUE la partie des dépenses estimées non couverte par le FDC soit puisée à même le budget des salaires de la Ville et de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour leurs ressources impliquées au projet et par d'autres revenus divers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-861 **8.2** Nomination de madame Marjorie Le Cavalier-Parant à titre de représentante de la Ville sur la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CSLC Châteauguay

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville d'être représentée auprès de la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CLSC Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme, mandate et autorise madame Marjorie Le Cavalier-Parant, cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant à représenter la Ville et à signer tous documents auprès de la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CLSC Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-862 **9.1** Autorisation d'affecter un montant de 1 600 000 \$ à partir de l'excédent non affecté pour des travaux du marais Elmridge (TPEN25-003)

ATTENDU QUE la Ville souhaite intervenir pour préserver la fonctionnalité du marais Elmridge, un complexe essentiel de milieux humides;

ATTENDU QUE ce secteur a été sujet à des inondations répétées en raison d'événements de pluie intense, compromettant la sécurité des résidents voisins et l'intégrité des infrastructures;

ATTENDU QUE, dans le cadre de son plan stratégique 2023-2027, la Ville s'engage à prioriser des actions qui renforcent la résilience des infrastructures et protègent les milieux naturels pour une gestion durable du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 1 600 000 \$ à partir de l'excédent non affecté pour des travaux du marais Elmridge.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-419, dans le cadre du projet TPEN25-003, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

9.2 Présentation du bilan de l'eau potable 2023 dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable du Québec

ATTENDU QUE la Ville doit soumettre annuellement son bilan d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de se conformer aux critères de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec;

ATTENDU QUE dans le but que la Ville puisse être éligible à de futures aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal, afin qu'il puisse prendre connaissance des objectifs, tout en acceptant de s'engager à les respecter par résolution municipale, qui devra être soumise au ministère;

ATTENDU QUE les compteurs d'eau des industries, commerces et institutions sont déjà munis de compteurs d'eau qui devront être remplacés en 2024/2025;

ATTENDU QUE des compteurs d'eau seront installés pour toutes nouvelles demandes de construction;

QUE le conseil prenne acte et confirme la réception du présent bilan et dans son intérêt, l'adhésion aux critères et conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec, dont le ministère demande de suivre, entre autres, pour l'installation des compteurs d'eau.

10.1 Présentation de la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet chemin de la Haute-Rivière Phase II

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 novembre 2023 au 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive émis par un ingénieur.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.2 Présentation de la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande VXT97229

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande VXT97229.

10.3 Présentation de la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande UZE76789

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande UZE76789.

11.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-12-863 **11.2** Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Wilbrod, entre les adresses civiques 132 et 140, à l'intérieur de la courbe

ATTENDU des citoyens se sont plaints de l'espace restreint de circulation lorsque des véhicules sont stationnés dans la courbe face au 134, rue Wilbrod;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a été sur place pour prendre les mesures afin de voir si le rayon de braquage est conforme autant pour les camions des incendies que pour les camions de déneigement;

ATTENDU QUE la circulation est problématique lorsqu'il y a des véhicules stationnés des deux côtés de la rue;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation afin de procéder à l'installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Wilbrod, entre les adresses civiques 132 et 140, à l'intérieur de la courbe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin de procéder à l'installation d'un panneau d'interdiction d'arrêt sur la rue Wilbrod, entre les adresses civiques 132 et 140, à l'intérieur de la courbe.

ADOPTÉE.

ATTENDU la résolution 2023-11-719 de la séance du conseil du 20 novembre 2023 approuvant la recommandation du comité de circulation d'ajouter des panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Saint-Hubert, côté pair;

ATTENDU QUE les citoyens du 89, 91 et 93, rue Saint-Hubert se plaignent du manque de stationnement devant leur résidence;

ATTENDU QUE la circulation est problématique seulement au niveau de la courbe, face à l'adresse 93;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'interdiction d'arrêt sur la portion de la rue en ligne droite;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation afin de déplacer le panneau d'interdiction d'arrêt, situé aux coins des rues Saint-Hubert et Nelligan, pour l'installer devant le 91, rue Saint-Hubert, permettant ainsi le stationnement entre le 91, Saint-Hubert et l'intersection Nelligan;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin de déplacer le panneau d'interdiction d'arrêt, situé aux coins des rues Saint-Hubert et Nelligan, pour l'installer devant le 91, rue Saint-Hubert, permettant ainsi le stationnement entre le 91, Saint-Hubert et l'intersection Nelligan.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO